

L'EVENEMENT

Divorce : un couple sur trois à Montpellier

Dans l'Hérault, un couple sur trois divorce. À l'amiable ou pour faute, le divorce débouche souvent sur un conflit pour la garde des enfants. Témoin, l'histoire de ce père habitant Teyran qui partait pour un divorce amiable et qui a fini, l'autre mercredi, en garde à vue. A 80 % les enfants sont hébergés par la mère : les parents et la Justice sont victimes de leurs préjugés. La rupture est tragique pour les enfants. Si les mêmes refusent souvent de choisir avec qui ils vont vivre, ils ont parfois une idée bien arrêtée. Mais si la Justice les écoute, elle ne leur demande pas encore leur avis. Cela pourrait changer bientôt !

Garde à vue pour un père divorcé

Divorcé, Vincent se bat depuis deux ans pour obtenir la garde de sa fille Céline. Quitte à défier la Justice. Par deux fois, le juge a dit non. Alors il a craqué : l'autre lundi, il n'a pas ramené Céline à l'école. Du coup, il a été placé en garde à vue. Pourtant, le divorce s'annonçait serein : il devait se faire à l'amiable...

Céline m'a dit : "Papa, je veux rester avec toi." Je lui ai promis que je ferais tout pour ça." Vincent, le père de Céline, restaurateur à Teyran près de Montpellier, se bat depuis deux ans pour obtenir la garde de sa fille. Histoire d'un conflit difficile qui démarre sur un divorce à l'amiable et se termine, l'autre mercredi, par une garde à vue. Vincent a entamé la procédure de divorce il y a deux ans. Au départ, le couple était d'accord : "On partait sur un divorce à l'amiable." Mais, très vite, la situation se complique : qui va garder les deux enfants ? Pour le fils, aujourd'hui âgé de 17 ans, pas de problème : "Davy voulait rester avec sa mère, je lui ai dit ok", dit Vincent. Mais pour Céline, 10 ans, le désaccord est total : "Elle voulait absolument rester avec moi", affirme-t-il. Son ex-femme souhaitait aussi avoir la garde de l'enfant. Et chacun voulait un avocat. "Mon ex-femme a demandé un divorce à torts exclusifs. Je présume qu'elle voulait une pension." En décembre 89, le

juge des affaires matrimoniales tranche : divorce à torts partagés avec autorité parentale conjointe et hébergement des deux enfants chez la mère.

"Je me suis braqué"

Pension alimentaire fixée à 3000 F par mois. "Alors là je me suis braqué, avoue Vincent. Je refusais ce divorce parce que je n'estimais pas avoir tort et parce que depuis, le début, je voulais la garde de Céline." Le jugement, pourtant, prévoit une souplesse dans les heures de visite : le père peut venir quand il veut. Mais cela ne suffit pas à Vincent. Sans faire appel du jugement, il présente en mars une requête pour demander la garde de sa fille. "Ce monsieur s'est marginalisé", affirme Claude Benyoucef, l'avocat de la mère. Il aurait pu faire appel dans les délais et il a pourtant refusé." Pour Alain Bouthier, responsable de l'association montpellié-



Vincent : "J'irai jusqu'au bout, en prison s'il le faut pour garder Céline" (photo Jean-Pierre Ortuno).

raîne Parents-enfants-médiation (Pem), association -dont le but est d'apaiser les conflits des parents dans l'intérêt de l'enfant- qu'a contacté Vincent, faire appel était inutile : "Il ne s'agissait pas de remettre en cause le jugement sur les torts ou sur l'autorité parentale conjointe mais de modifier le lieu d'hébergement de Céline." Autrement dit, le juge ayant accordé l'autorité parentale conjointe, c'est-à-dire la même autorité du père et de la mère sur l'enfant, ce qui est remis en cause c'est la garde au profit de la mère. Mais le juge rejette cette nouvelle requête, après avoir entendu Céline et malgré le certificat d'un psychiatre affirmant que l'enfant veut vivre avec son

père. Pour le juge, la petite Céline n'est pas malheureuse chez sa mère. Aller chez son père, selon lui, c'est une envie de liberté plus qu'autre chose.

Papa du dimanche

Et le juge restreint encore les horaires de visite du père : tous les quinze jours de samedi 14h à dimanche 19h. "Je suis devenu un père du dimanche. Un père pour les vacances", explose Vincent. Par ailleurs, la mère a intenté une procédure contre son ex-mari pour abandon d'enfant : depuis que le divorce est prononcé, Vincent n'a pas versé la totalité de la pension alimentaire. "Je suis restau-

rateur et depuis le divorce, les choses vont mal, plaide Vincent. J'ai toujours payé ce que j'ai pu. Mais les enfants ne manquent de rien : quand je les vois, je leur achète des choses." En septembre dernier, la mère décide de placer Céline en internat, loin de Montpellier pour, dit-elle, la faire échapper aux pressions des parents.

Au bout, la prison

Vincent en profite alors pour demander une nouvelle fois la garde de Céline : "Si on la met en internat, autant que cela soit moi qui la garde." Il va même jusqu'à l'inscrire à l'école de Teyran. Une nouvelle fois, sa requête est rejetée. Motif invoqué par le juge : "Céline est bien intégrée à la vie de la classe à laquelle elle participe activement (...). Il apparaît au vu de ce premier bilan positif que la solution de l'internat, soustrayant l'enfant aux tensions et aux pressions psychologiques familiales, soit une excellente mesure permettant son épanouissement parmi des enfants de son âge." Fou de rage, Vincent décide de remuer ciel et terre. Il écrit au Garde des Sceaux, à Danielle Mitterrand, à Rocard, au préfet, au président du Parlement européen, à tous les journaux et même à Menie Grégoire, l'ex-oreille de la déesse à la radio. Pour Alain Bouthier, le responsable de Parents-enfants-médiation, dans cette affaire, on désavantage le père au profit de la mère : "Le sort de l'enfant est soumis au "desiderata" de la mère qui s'approprie l'enfant alors qu'elle aurait dû demander l'accord du père pour mettre l'enfant en internat." L'autre week-end, Céline se rend chez son père. Il est convenu que Vincent ramè-

...

...

nera l'enfant jusqu'au bus pour qu'elle réintègre l'internat. Mais le dimanche soir Céline est souffrante : le médecin ordonne quinze jours d'arrêt maladie. "Un certificat bidon", affirme l'avocat de la mère. Bidon ou pas, le mardi soir débarquent les gendarmes au domicile de Vincent. Celui-ci refuse de rendre l'enfant : il est convoqué à la gendarmerie pour le lendemain. Sur décision du parquet, il est placé en garde à vue pendant vingt-quatre heures : "Soit vous rendez l'enfant, soit vous allez en prison

pour séquestration et non représentation d'enfant", lui dit-on. Vincent cède provisoirement. "Quand une décision de Justice est prise, elle doit s'appliquer", insiste-t-on au tribunal. Tout en indiquant que tout sera fait pour accélérer la procédure d'appel demandée par Vincent. "En refusant cette décision de Justice, je me bats contre la machine, tempête Vincent, si elle ne s'était pas mise en route, un arrangement aurait été possible. Là, la machine pénalise Céline. J'irai jusqu'au bout. Même si le bout, c'est la prison."

François Wiat

Garde de l'enfant : à 80 % c'est la mère.

Egalité des sexes ? Mon œil ! Dans 80 % des cas, les femmes obtiennent la garde de l'enfant. Curieusement, ce n'est pas forcément parce que la Justice privilégie les femmes. Mais parce que mère et mère sont victimes de leurs préjugés...

"Ça arrangerait tout le monde que les psychologues disent qui, du père ou de la mère, doit élever l'enfant". Mais pour le professeur Vizier, pédopsychiatre montpelliérain, la vie est plus complexe. "Beaucoup d'études ont été faites sur l'attachement de l'enfant à sa mère et très peu sur l'attachement au père. C'est pas clair", renchérit Hubert Montagner, spécialiste du développement de l'enfant à l'Inserm (institut national de la santé et de la recherche médicale). N'empêche : selon Jean-Pierre Rosenczweig, directeur de l'institut de l'enfance et de la famille, dans 80 % des cas les enfants du divorce sont confiés à la mère. Dans ces conditions, pas étonnant que 70 % d'hommes se présentent à la permanence de l'association montpelliéraine Parents-enfants-médiations, la Pem (1), dont le but est d'apaiser les conflits des parents dans l'intérêt des enfants. "Pour un couple vivant en concubinage, la séparation est d'autant plus difficile que le père doit souvent prouver que l'enfant est de lui, explique Alain Bouthier, responsable de Pem. Grâce à la médiation nous tentons d'éviter les fort-chabrol, les grèves de la faim, les enlèvements, voire les suicides de pères effondrés." Pour Alain Bouthier, aucun doute, malgré la revendication d'égalité des sexes, le père est encore trop souvent désavantagé : "Il refuse de se battre pour la garde car il se sent rejeté, bafoué. Un médecin m'a même demandé un jour s'il ne valait pas mieux qu'il s'éclipse ! D'autres finissent chez le psy ou cessent de travailler." Si la loi Mal-

hure a permis en 87 de reconnaître l'autorité parentale conjointe, c'est-à-dire à égalité, celle du père et de la mère, "en cas de conflit, c'est souvent la mère qui a la garde", affirme Alain Bouthier. Explication : aussi bien les pères que les juges sont victimes de préjugés. Victimes de l'idée que l'enfant est mieux chez sa mère. "C'est vrai que les mères ont souvent la garde, explique Jeannie Garcia, juge d'enfants. La première raison, c'est que les pères sont d'accord pour laisser l'enfant à la mère. Ils s'imaginent que demander la garde, ça va être affreux alors qu'il n'y a plus vraiment d'obstacles. La seconde raison, c'est qu'une mère qui laisse l'enfant au père a l'image d'une mauvaise mère."

Une pension alimentaire pour les hommes

Les juges eux-mêmes, ne sont-ils pas influencés par ces préjugés ? "Notre première préoccupation, c'est l'enfant, dit le juge. Pour l'enfant en bas âge, on privilégie la mère. Mais si l'enfant est plus grand et veut aller chez son père, il a toutes ses chances, même en cas de conflit. Je reconnais que la procédure privilégie parfois les femmes : un homme au chômage n'ose jamais demander une pension alimentaire à sa femme qui travaille ! Mais tout ça commence à changer..."

F. W.

(1) Parents-enfants-médiation. Permanence l'après-midi, cour de La Babote, 20 rue Diderot. Tél: 67 52 35 62.